



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 204-17**

**« RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 69-07 »**

ADOPTÉ LE 5 JUIN 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LOTBINIÈRE-FRONTENAC
MRC DES APPALACHES**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 204-17

**« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 69-07 »**

- ATTENDU** que le règlement de zonage de la municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;
- ATTENDU** que la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage et d'y ajouter des dispositions prévues à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU** que la municipalité d'Adstock a procédé au développement de son parc industriel dans le secteur Saint-Méthode et que certaines zones humides ont été affectées par les travaux;
- ATTENDU** que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige des mesures compensatoires et certains engagements en regard des zones humides affectées;
- ATTENDU** que la municipalité s'est engagée, par la résolution portant le numéro 16-10-298, à modifier son règlement de zonage par la création de zones de conservation afin de compenser les zones humides affectées;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire du conseil le 6 mars 2017;
- ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement numéro 204-17 lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017;
- ATTENDU** l'assemblée publique de consultation tenue le 12 avril 2017;
- ATTENDU** qu'une modification au niveau de la terminologie a été apportée concernant les lots partiellement enclavés;
- ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;
- ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;
- ATTENDU** les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 204-17;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du second projet de règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par,

Appuyé par,

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le second projet du règlement portant le numéro 204-17 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

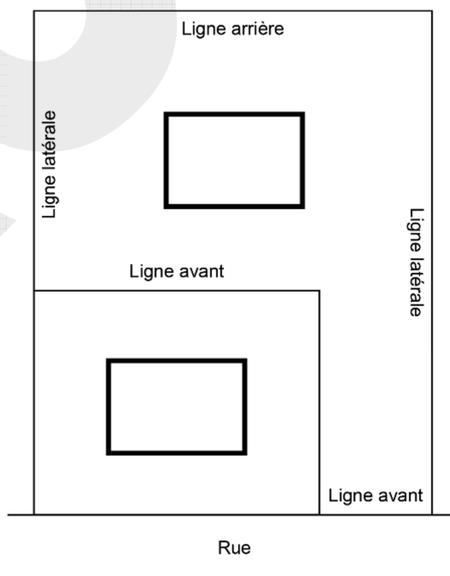
Article 2 Règlement amendé

Le règlement de zonage numéro 69-07 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 Article 2.4, modification de la définition de « LIGNE AVANT »

À la définition de « LIGNE AVANT » est ajouté, à la suite du premier paragraphe, le contenu qui suit :

Pour un lot partiellement enclavé, la ligne avant est établie selon l'illustration ci-dessous.



Article 4 Création du secteur de zone de conservation CONS 5

Le secteur de zone de conservation CONS 5 est créé à même une partie des zones MC 2 et I 1. Cette modification est illustrée au plan parcellaire identifié à l'annexe A du présent règlement. Ce plan parcellaire vient modifier le feuillet 2 du plan de zonage portant le numéro 162-14.

Le lot touché par la création du nouveau secteur de zone CONS 5 est le 6 002 166, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac.

Article 5 Création du secteur de zone de conservation CONS 6

Le secteur de zone de conservation CONS 6 est créé à même une partie de la zone I 1. Cette modification est illustrée au plan parcellaire identifié à l'annexe A du présent règlement. Ce plan parcellaire vient modifier le feuillet 2 du plan de zonage portant le numéro 162-14.

Le lot touché par la création du nouveau secteur de zone CONS 6 est le 6 002 168, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la Municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017 et signé par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier.

Le Maire,

Le directeur général et
secrétaire trésorier,

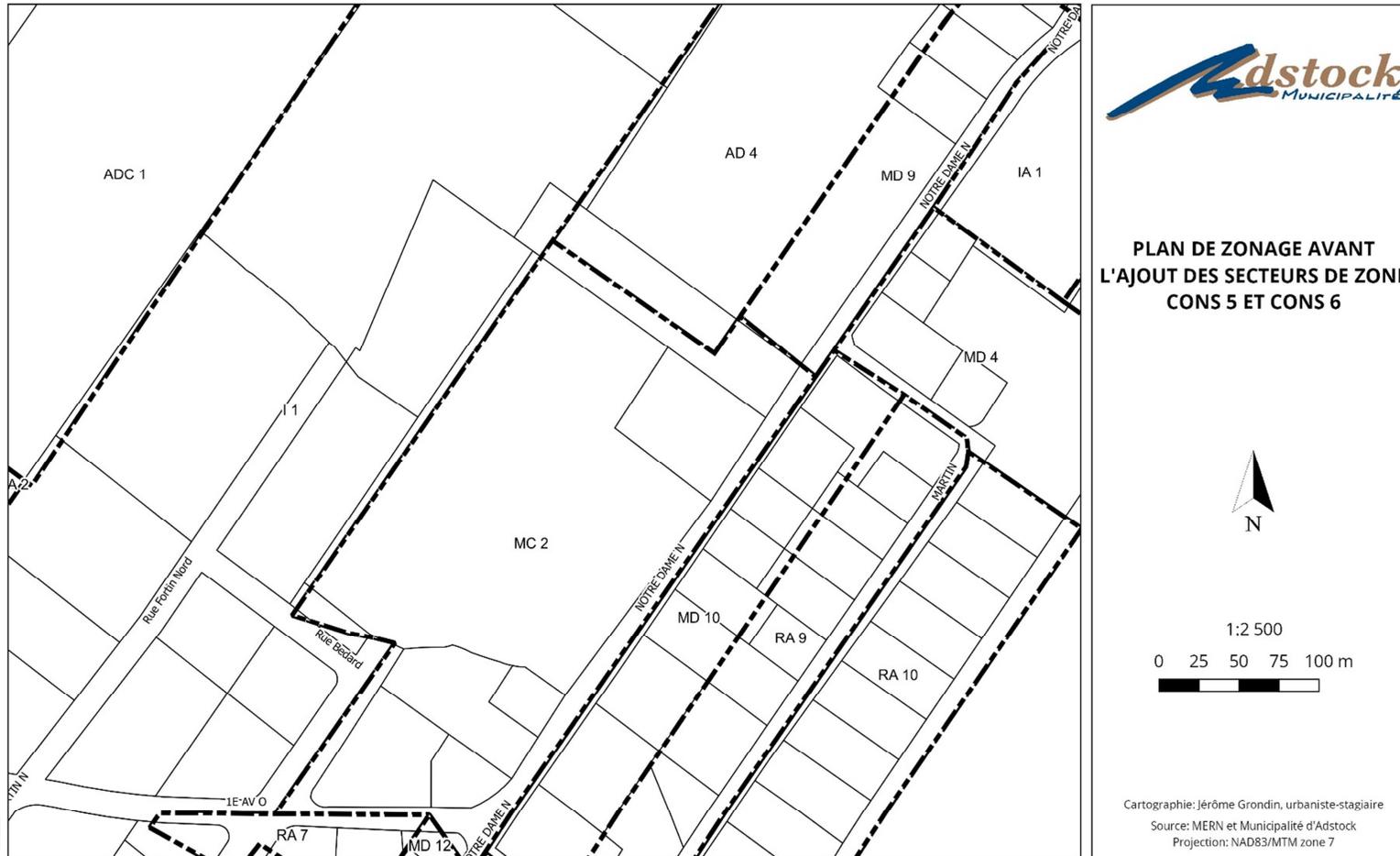
Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

Avis de motion :	6 mars 2017
Adoption du projet de règlement :	6 mars 2017
Publication de l'avis de l'assemblée de consultation :	1 ^{er} avril 2017
Assemblée publique de consultation :	12 avril 2017
Adoption du second projet :	5 juin 2017
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC (entrée en vigueur) :	
Publication de l'entrée en vigueur :	

ANNEXE « A »

Avant la création des secteurs de zone CONS 5 et CONS 6



Après la création des secteurs de zone CONS 5 et CONS 6

